

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 19 et 31,

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La chapelle de Lépinat à Varennes (Indre)

L'EPINAT

appartenant à H. Boulet, fermier à Lépinat

est

inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Varennes et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

72 JUN 1926

signé
LAMOUREUX

T. S. V. P.

6-484-1925. [10715]